

Épreuves organisées sur la voie publique



Assurances 2024

Toute manifestation sportive (pédestre, cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclo-cross) organisée sur la voie publique doit obligatoirement être assurée *en responsabilité civile*.

📄 La FSGT par l'intermédiaire de WTW a souscrit **un contrat Responsabilité Civile auprès de la M.M.A.** pour ses associations affiliées

📄 La FSGT a également souscrit deux contrats **OPTIONNELS**

- **Contrat Véhicules suiveurs appartenant aux Bénévoles FSGT**
Contrat d'assurance auto mission 341266/R auprès de la SMACL

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES VÉHICULES

Attention le contrat ne prévoit pas d'assurer les autres véhicules ou ceux d'associations de motards (locations, prêt véhicule garage, publicitaire...) cf contrat auto-mission

- **Contrat « individuelle accident » pour les participants non assurés (Generali)**

Ce contrat couvre les dommages corporels aux participants non assurés. Il prévoit de garantir un maximum de 50 personnes par épreuve (au-delà, l'organisateur devra contacter le siège fédéral ou son comité départemental pour étudier la demande).

Contact et renseignement : assurance@fsgt.org
Documents téléchargeables sur le site www.fsgt.org rubrique Adhésions/assurances
DOSSIER des ASSURANCES 2024

Informations sur le club organisateur – adresse de FACTURATION

Association / Club :

Numéro d'affiliation :

Adresse de l'association / club

Ville Code postal

Adresse électronique@.....

Informations sur l'épreuve organisée Obligatoire : joindre vos parcours, règlements de la course	Nom et adresse ou doivent parvenir l'attestation d'assurance
Date : Lieu	Nom et prénom
Nature de l'épreuve :	Adresse.....
Titre de l'organisation :	Tel :

Les formules ne se cumulent pas ! OPTEZ POUR LA FORMULE 1 OU LA FORMULE 2
+ si besoin, l'option complémentaire individuelle accident

Formule N°1

Option SANS véhicules suiveurs	Tarifs (1)
Pédestre	20.00 € <input type="checkbox"/>
Cycliste, cyclotourisme, cyclo-cross, brevet – 13 ans	45.00 € <input type="checkbox"/>
Course à étapes	100.00 € <input type="checkbox"/>
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)	55.00 € <input type="checkbox"/>

Formule N°2

Option AVEC 3 véhicules suiveurs	Tarifs (1)	6 € X par le nombre de véhicule	Totaux
Pédestre	38.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total	
Cycliste, cyclotourisme, cyclo-cross	60.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total	
Course à étapes	120.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total	
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)	70.00 € <input type="checkbox"/>	6 € x = total	

(1) Cochez la case correspondante à votre épreuve

(2) Complétez le nombre de véhicules supplémentaires – Exemple : 38 € pour une course pédestre + 6 € x 2 véhicules = 12 €, soit un total général (38 € + 12 €) de 50.00 €

Option complémentaire "Individuelle accident"

Vous avez la possibilité de compléter la formule N° 1 ou la formule N°2), par une garantie optionnelle pour assurer des participants non-assurés.

Exemple : une course cycliste Formule N°1 : 45 € + 20 € = 65.00 €

Exemple : une course cycliste Formule N°2 : 60 € + 20 € = 80.00 €
(Modalités et fonctionnement au verso)

	Tarifs
Pédestre	10.00 € <input type="checkbox"/>
Cycliste, cyclotourisme, Cyclo cross	20.00 € <input type="checkbox"/>
Course à étapes – 1 à 3 jours	45.00 € <input type="checkbox"/>
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)	20.00 € <input type="checkbox"/>

Adresser votre demande et le règlement à l'ordre de la FSGT – 30 jours au plus tard avant l'épreuve accompagnée des parcours, règlements compétition, chèque (OBLIGATOIRE)

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL – 14 RUE SCANDICCI – 93508 PANTIN CEDEX

En cas d'ANNULATION, nous retourner dans les meilleurs délais l'attestation d'assurance et les raisons, dans tous les cas avant la date de l'épreuve. Pour obtenir le remboursement ou le report à une date ultérieure. Attention !! les biens confiés (barrières, panneaux publicitaires...) pour cette manifestation ainsi que la responsabilité civile dépositaire sont exclus.

Cadre réservé à la FSGT	Règlement	Date de réception

MODALITES ET FONCTIONNEMENT

Assurance Responsabilité Civile Organisateur

Les conditions pour bénéficier de l'assurance « RC organisateur » :

Le club qui sollicite l'assurance responsabilité civile organisateur d'épreuves et de manifestations sportives organisées en totalité ou en partie sur la voie publique doit :

- Etre affilié à la FSGT,
- Organiser l'épreuve compétitive sous l'égide de la FSGT,
- Adresser le formulaire de demande d'assurance **accompagné des itinéraires, règlements de la compétition et du règlement par chèque bancaire** (libellé à l'ordre de la FSGT) **ou virement**, correspondant au type d'épreuve organisée.

Références des contrats :

- ✓ Responsabilité civile organisateur - CONTRAT M.M.A.
- ✓ Véhicules suiveurs appartenant à des bénévoles FSGT – CONTRAT SMACL

Tarifs par formule et par type d'épreuve

Demande d'assurance responsabilité civile organisateur pour des épreuves sans l'option véhicule suiveur. Le formulaire doit être expédié au siège de la Fédération au plus tard 15 jours avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires, règlement sportif et du règlement de la course.

Formule N°1

Pédestre : 20.00 €
Cyclistes : 45.00 €
A étapes : 100.00 €
Diverses : 55.00 €

Demande d'assurance responsabilité civile organisateur pour des épreuves avec l'option 3 véhicules suiveurs. Le formulaire doit être expédié au siège de la Fédération 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires, règlement sportif et du règlement de la course.

Formule N°2

Pédestre : 38.00 €
Cyclistes : 60.00 €
A étapes : 120.00 €
Diverses : 70.00 €

Le club organisateur doit impérativement expédier par mail (assurance@fsgt.org) le formulaire de déclaration des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve. Il devra être contresignée par l'organisateur (ou officiel).

Tarifs avec option pour 3 véhicules suiveurs et 6 € pour chaque véhicule supplémentaire

Si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.



Important

Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (véhicules publicitaires, prêt de garage, de location...)

Année 2024

FORMULAIRE de déclaration OBLIGATOIRE

Formulaire de déclaration à expédier à la FSGT Pantin
par mail : assurance@fsgt.org
(au plus tard, le lendemain de la course)

**Si vous déclarez un sinistre :
l'assureur exercera un refus de garantie
en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé**

DECLARATION DES VEHICULES SUIVEURS

CLUB ORGANISATEUR	
TITRE DE L'EPREUVE	
DATE (S)	

Liste des véhicules suiveurs dans une épreuve organisée sous l'égide de la FSGT

Marque du Véhicule	N° Immatriculation	Nom du propriétaire du véhicule	Fonction de l'utilisateur dans l'épreuve	N° du Permis et date d'obtention

Fait à.....
Le.....

(Signature et cachet du club organisateur)



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
14 rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex
Tel : 01.49.42.23.19 – Courriel : assurance@fsgt.org

MODALITES ET FONCTIONNEMENT

Assurance Individuelle Accident participants non assurés

Rappel

Les clubs organisateurs ont pour seules obligations :

- D'assurer leur épreuve en responsabilité civile organisateur dès lors qu'elle est soumise à une autorisation préfectorale,
- D'informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels ; ils sont libres de l'accepter ou de le refuser.

La demande d'assurance est optionnelle, elle doit être prise en complément de la souscription à la garantie Responsabilité Civile Organisateur (formule N°1 ou formule N°2)

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve. L'assurance ne couvre que *50 personnes maximum*. Au-delà, le club devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande.

L'envoi du bordereau déclaratif, le jour même de l'organisation au plus tard, est OBLIGATOIRE. Il doit être expédié par mail à risquesspeciaux@generali.com ET FRproductionfederation@wtwco.com en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident.

ATTENTION : VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT FAIRE PARVENIR LE BORDEREAU DE DÉCLARATION DES PARTICIPANTS AU PLUS TARD LE JOUR DE VOTRE ORGANISATION – AUCUNE DÉCLARATION D'ACCIDENT NE SERA PRIS EN CHARGE AU DELÀ DE CE DÉLAI.

Même en l'absence d'accident, le bordereau doit être renvoyé. - L'assureur exercera un refus de garantie en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé.

Parmi les garanties :

- Capital décès de 20 000 € si l'assuré est majeur, 5 000 € si l'assuré est mineur (de plus de 12 ans)
- Capital invalidité permanente de 50 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP

En cas d'accident :

Envoyer en mail à l'adresse Indemnisation.assurancedepersonne@generali.fr

Tarifs par type d'épreuve

	Tarifs
Pédestre	10.00 € <input type="checkbox"/>
Cycliste, cyclotourisme, Cyclo cross	20.00 € <input type="checkbox"/>
Course à étapes – 1 à 3 jours	45.00 € <input type="checkbox"/>
Diverses (biathlon, triathlon, rollers...)	20.00 € <input type="checkbox"/>



Date de réception
au Siège fédéral

Année 2024

BORDEREAU DE DÉCLARATION

Participants non-assurés



Ce bordereau de déclaration doit OBLIGATOIREMENT être expédié par courriel à risquesspeciaux@generali.com ET FRproductionfederation@wtwco.com

LE JOUR DE VOTRE ORGANISATION AU PLUS TARD

SVP - Merci de remplir cette partie AVANT EXPEDITION

Club organisateur (obligatoire) :

Manifestation :

	Noms	Prénoms	Date de naissance
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			